

Concernant l'article 21-2 du code civil

Par suchitra, le 17/05/2009 à 23:11

Bonjour,

Je suis de nationalite indienne et mon epouse est ressortissante française.

Notre mariage a eu lieu le 17 avril 2006. En juillet 2006, l'article 21-2 du Code Civil concernant l'acquisition de la nationalite française par mariage a ete change.

Ma question est la suivante : notre mariage a eu lieu avant l'entree en vigueur de cette loi donc allons nous beneficier de l'ancienne ou la nouvelle loi ?

Merci de votre reponse, CHITRA